



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-12-49  
COMITE SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2025**

**PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES POUR TRAVAUX A REALISER SUR L'ANCIENNE  
DECHARGE DE RIMONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 18h10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

**Date de la convocation :** 02 décembre 2025

**Délégués en exercice :** 39      **Délégués présents à l'ouverture de la séance :** 23      **Pouvoirs :** 4

**Agents USTOM présents :**

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Laury LAVILLE, DST, Elisabeth ROBERT, Responsable des Ressources Humaines, Jennifer NARDI, Animatrice de prévention des déchets, Marine NAVAILS, Adjointe Administrative Financière et Comptable et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, DUCOUSSO Jean-Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, CAZADE Pascal (pouvoir de MOTHES Christophe), CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès), REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de ROBERT Pierre), LACHAIZE Yolande, MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MASCOTTO Jean-Louis, MONGET Jean-Louis.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MOTHES Christophe, (donné pouvoir à CAZADE Pascal) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès (donné pouvoir à CHAUMARD Jean Pierre) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** MARGOUILLE Michel (donné pouvoir à MAS François), ROBERT Pierre (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille).

**Absents excusés :**

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin / **Communauté de communes du Pays Foyen :** CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam.

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BREILLAT Jacques, DUVAL Viviane, ANGELY Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BODÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean-Pierre.

Le quorum est atteint (23 présents + 4 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

**PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES POUR TRAVAUX A REALISER SUR L'ANCIENNE  
DECHARGE DE RIMONS**

Le Comité Syndical du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu le Rapport suivant de Monsieur le Président :

Dans le cadre du dossier de réhabilitation de la décharge de Rimons, et son mémoire de 2024, le cabinet ANTEA avait mis en évidence un risque financier pour l'USTOM dans le fait que la DREAL risque d'exiger que la réhabilitation du site soit effectuée quand bien même la centrale solaire ne verrait jamais le jour.

Ce risque avait été évalué à l'époque à 740.000 € hors taxes pour le seul volet des travaux.  
A la demande de l'USTOM, ANTEA a actualisé pour 2025 son évaluation financière initiale :

- Travaux : 772.000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 70.000 € HT
- Honoraires de contrôle : 15.000 € HT

Afin de prendre en compte l'intégralité des coûts potentiels de réhabilitation, il est proposé de constater une provision de 857.000 € au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, aucun fait nouveau n'étant intervenu dans de dossier Grenier Bigatton en instance depuis l'an passé, il est nécessaire de reconduire la provision à l'identique (50.000 € HT).

Il est par conséquent proposé de reprendre la provision globale constituée fin 2024 (790.000 €) et de comptabiliser une nouvelle provision globale au 31/12/2025 à hauteur de 907.000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la provision pour risques et charges ainsi définie dans son principe et dans son montant,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires dans une Décision Modificative au chapitre 68/compte 6875- « Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels » à hauteur de 907.000 €

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Fabrice MICHEL

